



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2020

Numéro interne de l'acte : 10

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation  
02/07/2020Date d'affichageActe rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

**Etaient présents :**

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ALBERT Zalia , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , CHEBANI Mohamadi , M. DAROUÉCHI Navi , HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani , M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSINI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , MATTOIR Abouchia , OMAR Yancoub , OUSSINI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima , ASSANI Mohamed

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :**Objet : Fixer le nombre des adjoints**

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. *[selon la taille et la situation de la commune]*
- Article 2122-2-1 : ce taux est porté à 40 % dans les communes de 80 000 habitants et plus, et dans celles d'au moins 20 000 habitants qui sont dotées de conseils de quartiers. Dans celles-ci, des adjoints de quartier peuvent être désignés.
- Article L. 2122-3 : un poste d'adjoint spécial peut être créé lorsqu'un obstacle rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une partie de la commune ou en cas de fusions de communes.

**PROPOSE**

Compte tenu de ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 08 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates [*communes de 1 000 habitants et plus*] soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

### DÉCISION

La proposition est adoptée par 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chiconi  
Le Maire,  
MADI OUSSENI Mohamadi



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Mayotte ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).